

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET SOINS - SECTEUR  
FORMATION ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

**Le Directeur Général,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2018 affectant **Monsieur André WEIDER** en qualité de Directeur des Soins au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2019 plaçant **Monsieur André WEIDER** en tant que coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse à compter du 2 décembre 2019,
- Vu l'arrêté du Centre Nationale de Gestion en date du 17 décembre 2020 affectant **Monsieur Florian TAYSSE** en qualité de Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Délégation est donnée à **Monsieur André WEIDER**, coordonnateur des Ecoles et Instituts de formation, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions des Ecoles et Instituts de formation afin notamment d'assurer la continuité des services.

**ARTICLE 2**

Délégation est donnée à **Monsieur Florian TAYSSE**, directeur adjoint au sein du pôle Ressources Humaines et Soins, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions du département Formation afin notamment d'assurer la continuité des services.

**ARTICLE 3**

Délégation est donnée à **Madame Anne LAUGA**, responsable du secteur Formation continue, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions du secteur Formation continue afin notamment d'assurer la continuité des services.

**ARTICLE 4**

Délégation est donnée à **Monsieur Sébastien VASNER**, responsable par intérim de la gestion administrative et financière des écoles du PREFMS, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la gestion administrative et financière des écoles, de la promotion professionnelle et de la gestion des stages afin notamment d'assurer la continuité des services.

**ARTICLE 5**

Délégation est donnée à **Madame Jessica NOGALES**, responsable par intérim du Centre de formation multimédia, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions du Centre de formation multimédia afin notamment d'assurer la continuité des services.

**ARTICLE 6**

Sont exclus de la délégation accordée :

- les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux
- les actes engageant le CHU dans ses relations avec les élus nationaux ou locaux.

**ARTICLE 7**

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**ARTICLE 8**

Les délégataires en sont informés et apposent leur signature en annexe de la présente décision.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

Toulouse, le 1er février 2022

Le Directeur Général,  
**Jean-François LEFEBVRE**

